

N° 89-654-X2023002 au catalogue  
ISBN 978-0-660-48802-8

## Rapports sur l'incapacité et l'accessibilité au Canada

# Écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, 2019

par Carrly McDiarmid

Date de diffusion : le 27 juin 2023



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

## Table des matières

Introduction .....	4
Principales constatations .....	4
Les personnes ayant une incapacité gagnent en moyenne moins que les personnes sans incapacité .....	5
L'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité persiste chez les femmes et les hommes .....	7
Les personnes ayant une incapacité sont plus susceptibles de travailler à temps partiel, mais ont un revenu annuel similaire à celui des travailleurs à temps partiel sans incapacité .....	8
Dans les emplois permanents et temporaires, les personnes ayant une incapacité gagnent moins que celles sans incapacité .....	11
L'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité dans la population en âge de travailler est similaire à celui de la population totale .....	11
Conclusion .....	12
Source de données, méthodes et définitions .....	12

# Écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, 2019

par Carly McDiarmid

## Principales constatations

- Parmi les personnes âgées de 16 ans et plus, celles ayant une incapacité gagnent 21,4 % de moins que les personnes sans incapacité.
- En ce qui concerne le type d'incapacité, l'écart salarial était particulièrement important entre les personnes ayant une incapacité cognitive et les personnes sans incapacité (46,4 %).
- Des différences de rémunération ont également été observées selon le sexe, car les hommes et les femmes ayant une incapacité gagnaient moins que leurs homologues sans incapacité.
- Le revenu des travailleurs à temps plein ayant une incapacité différait de celui des travailleurs sans incapacité, mais il était similaire chez les travailleurs à temps partiel ayant une incapacité et les travailleurs sans incapacité.
- Dans la population en âge de travailler (de 25 à 64 ans), l'écart salarial chez les personnes ayant une incapacité était similaire à celui de la population totale (22,2 %).

## Introduction

L'emploi et le revenu peuvent être un élément important du bien-être économique global d'un individu. Les personnes ayant une incapacité doivent souvent composer avec des obstacles liés à l'emploi, ce qui se traduit par des taux inférieurs d'emploi, un revenu plus faible, une capacité réduite de travailler à temps plein ou des taux plus élevés de travail à temps partiel involontaire<sup>1,2,3</sup>. L'un des domaines prioritaires de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) est de cerner, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'emploi. L'élimination et la prévention des obstacles devraient permettre de réduire les différences de revenu et les écarts salariaux entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité.

La différence en ce qui concerne le revenu annuel entre les divers groupes de population, par exemple les hommes et les femmes ou les personnes avec ou sans incapacité, fait partie de la compréhension des inégalités économiques. Les inégalités économiques ont des répercussions sur la santé et le bien-être, car le revenu est souvent considéré comme le déterminant social le plus important de la santé<sup>4</sup>.

L'analyse de l'écart salarial est une technique couramment utilisée qui résume les différences de rémunération entre les populations, en une seule statistique. L'écart salarial entre les sexes est souvent utilisé pour représenter l'iniquité salariale entre les hommes et les femmes, ce qui contribue à la compréhension globale de l'inégalité entre les sexes<sup>5</sup>. Certaines études sur l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité ont mis en évidence divers facteurs, notamment les exigences et les caractéristiques d'emploi, le type d'incapacité, la sévérité de l'incapacité ou le moment de l'apparition de l'incapacité, la discrimination ainsi que les caractéristiques sociodémographiques des travailleurs<sup>6,7</sup>.

1. Morris, Stuart, Gail Fawcett, Laurent Brisebois et Jeffrey Hughes. 2018. « [Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017](#) », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, novembre, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
2. OMS et Banque mondiale. 2011. *Rapport mondial sur le handicap*, Genève, Suisse, Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale.
3. Acharya, Yubraj et Di Yang. 2022. « [The effect of disability on educational, labor market, and marital outcomes in a low-income context](#) », *SSM – Population Health*, vol. 19, n° 12, 101155.
4. Mikkonen, Juha et Dennis Raphael. 2010. *Déterminants sociaux de la santé : les réalités canadiennes*, Toronto, Ontario, École de gestion et de politique de la santé de l'Université York.
5. Moyser, Melissa. 2019. « [Mesure et analyse de l'écart de rémunération entre les sexes : un aperçu conceptuel et méthodologique](#) », *Études sur le genre et les identités croisées*, produit n° 45-20-0002 au catalogue de Statistique Canada.
6. Longhi, Simonetta. 2017. « [The disability pay gap](#) », *Institute for Social and Economic Research*, University of Essex, vol. 10, 2019.
7. Kruse, Douglas, Lisa Schur, Sean Rogers et Mason Ameri. 2018. « Why Do Workers with Disabilities Earn Less? Occupational Job Requirements and Disability Discrimination », *British journal of industrial relations*, vol. 56, n° 4, p. 798 à 834.

À l'aide des données de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2019<sup>8</sup>, le présent rapport étudie l'écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité en examinant différents facteurs sociodémographiques et les caractéristiques d'emploi.

## Les personnes ayant une incapacité gagnent en moyenne moins que les personnes sans incapacité

En 2019, le revenu annuel moyen des Canadiens âgés de 16 ans et plus était inférieur chez les personnes ayant une incapacité (43 400 \$), par rapport aux personnes sans incapacité (55 200 \$; tableau 1). Cela se traduit par un écart salarial de 21,4 % entre les deux groupes, ce qui signifie que les personnes ayant une incapacité gagnent environ 21,4 % de moins que leurs homologues sans incapacité.

**Tableau 1**  
**Revenu annuel moyen et écart salarial, personnes avec et sans incapacité, selon certaines caractéristiques, Canada, 2019**

	Revenu annuel moyen	Écart salarial
	dollars	pourcentage
<b>Situation vis-à-vis de l'incapacité</b>		
Personnes ayant une incapacité	43 400*	21,4
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	55 200	...
<b>Sexe</b>		
<b>Hommes</b>		
Personnes ayant une incapacité	48 700*	24,3
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	64 300	...
<b>Femmes</b>		
Personnes ayant une incapacité	38 900*	13,7
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	45 100	...
<b>Groupe d'âge</b>		
<b>De 16 à 24 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	15 300*	8,9
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	16 800	...
<b>De 25 à 34 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	43 100*	14,0
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	50 100	...
<b>De 35 à 44 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	52 100*	23,7
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	68 300	...
<b>De 45 à 64 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	51 700*	27,1
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	70 900	...
<b>65 ans et plus</b>		
Personnes ayant une incapacité	29 700*	27,2
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	40 800	...
<b>Niveau de scolarité</b>		
<b>Diplôme d'études secondaires</b>		
Personnes ayant une incapacité	32 000*	10,9
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	35 900	...
<b>Études postsecondaires partielles</b>		
Personnes ayant une incapacité	44 300*	20,9
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	56 000	...
<b>Baccalauréat ou grade supérieur</b>		
Personnes ayant une incapacité	59 900*	16,0
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	71 300	...

... n'ayant pas lieu de figurer

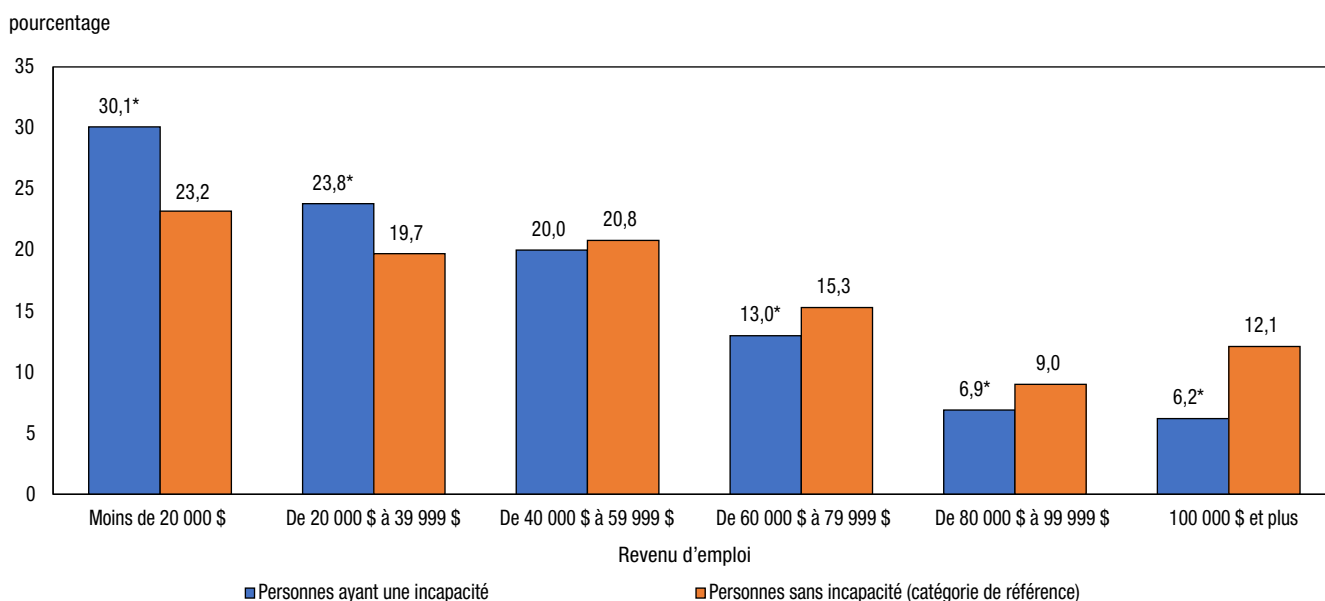
\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, 2019.

8. Compte tenu des complexités de la pandémie de COVID-19, le fichier de données de 2019 a été choisi pour la présente analyse afin de fournir un chiffre de référence pour l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité. Le plus récent fichier de l'ECR n'était pas accessible à temps pour le présent rapport, mais une analyse plus approfondie pourra être effectuée lorsque plusieurs années de données seront disponibles et pourront être comparées afin de voir l'évolution au fil du temps.

Bien que le revenu moyen et l'écart salarial soient des mesures importantes des différences observées au chapitre de la rémunération, il est également utile d'examiner la répartition des revenus. L'analyse de la répartition des revenus peut mettre en lumière des inégalités qui peuvent être moins évidentes avec d'autres mesures. Les différences de revenu entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité persistent dans la plupart des échelles de rémunération (graphique 1). Une proportion plus élevée de personnes ayant une incapacité (30,1 %) que de personnes sans incapacité (23,2 %) avait un revenu d'emploi inférieur à 20 000 \$. À l'inverse, les personnes sans incapacité (12,1 %) étaient près de deux fois plus susceptibles d'avoir un revenu de 100 000 \$ et plus, par rapport à leurs homologues ayant une incapacité (6,2 %). Ces résultats concordent avec les recherches antérieures selon lesquelles les personnes ayant une incapacité sont souvent sous-représentées dans les niveaux de revenu supérieurs et plus susceptibles de vivre sous le seuil de la pauvreté<sup>9</sup>.

**Graphique 1**  
**Répartition des revenus des personnes, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité, Canada, 2019**



\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, 2019.

Un examen plus approfondi des types d'incapacité<sup>10</sup> a révélé plus de différences sur le plan du revenu et de l'écart salarial. Bien que chaque type d'incapacité soit associé à un revenu annuel moyen inférieur à celui des personnes sans incapacité (tableau 2), les personnes ayant certains types d'incapacité s'en sont le moins bien tirées. Les personnes ayant une incapacité cognitive gagnaient plus de 46 % de moins et celles ayant une incapacité liée à la santé mentale gagnaient 31 % de moins que les personnes sans incapacité. L'écart avec les personnes sans incapacité s'est rétréci pour les personnes ayant une incapacité physique (20,7 %), auditive (12,3 %) ou visuelle (12,3 %).

9. Wall, Katherine. 2017. « [Le faible revenu chez les personnes ayant une incapacité au Canada](#) », *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

10. Les personnes peuvent avoir plus d'un type d'incapacité; par conséquent, aucune comparaison entre les types d'incapacité ne peut être effectuée.

**Tableau 2**  
**Revenu annuel moyen et écart salarial, personnes avec et sans incapacité, selon le type d'incapacité, Canada, 2019**

	Revenu annuel moyen	Écart salarial
	dollars	pourcentage
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	55 200	...
<b>Type d'incapacité</b>		
Visuelle	48 400*	12,3
Auditive	48 400*	12,3
Physique	43 800*	20,7
Cognitive	29 600*	46,4
Liée à la santé mentale	38 100*	31,0
Inconnue	51 200	7,2

... n'ayant pas lieu de figurer

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, 2019.

## L'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité persiste chez les femmes et les hommes

Lorsqu'on analyse le revenu annuel des personnes ayant une incapacité et celui des personnes sans incapacité chez les hommes et les femmes, on constate des différences<sup>11</sup>. Les hommes ayant une incapacité étaient plus susceptibles d'avoir un revenu annuel moyen inférieur à celui des hommes sans incapacité (48 700 \$ par rapport à 64 300 \$), tout comme les femmes ayant une incapacité, par rapport aux femmes sans incapacité (38 900 \$ et 45 100 \$, respectivement; tableau 1). Chez les hommes, l'écart salarial qui en a résulté entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité était de 24,3 %, tandis que chez les femmes, il était de 13,7 % entre les deux populations.

À l'inverse, lorsqu'on examine l'écart salarial entre les sexes en fonction de la situation vis-à-vis de l'incapacité (tableau 3), les femmes ayant une incapacité gagnaient environ 20 % de moins que les hommes ayant une incapacité. Parmi les personnes sans incapacité, les femmes gagnaient près de 30 % de moins que les hommes.

**Tableau 3**  
**Revenu annuel moyen et écart salarial entre les sexes, personnes avec et sans incapacité, Canada, 2019**

	Revenu annuel moyen	Écart salarial
	dollars	pourcentage
<b>Situation vis-à-vis de l'incapacité</b>		
<b>Personnes ayant une incapacité</b>		
Hommes (catégorie de référence)	48 700	...
Femmes	38 900*	20,1
<b>Personnes sans incapacité</b>		
Hommes (catégorie de référence)	64 300	...
Femmes	45 100*	29,9

... n'ayant pas lieu de figurer

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Note : Les indicateurs de qualité des données sont fondés sur le coefficient de variation (CV) et le nombre d'observations.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, 2019.

L'écart salarial différait selon le groupe d'âge; il était plus important chez les groupes d'âge plus avancés que chez les groupes plus jeunes (tableau 1). Parmi les plus jeunes travailleurs (de 25 à 34 ans), les personnes ayant une incapacité gagnaient 14 % de moins que les personnes sans incapacité. En revanche, parmi les travailleurs âgés (de 45 à 64 ans), les personnes ayant une incapacité gagnaient environ 27 % de moins que leurs homologues sans incapacité.

11. En 2019, l'ECR n'a recueilli que des renseignements sur le sexe du répondant (homme ou femme).

Des niveaux de scolarité plus élevés sont souvent associés à des taux d'emploi et un revenu supérieurs. Chez les personnes avec et sans incapacité, le revenu moyen augmentait au fur et à mesure que le niveau de scolarité augmentait (tableau 1). En outre, parmi les personnes ayant un niveau de scolarité similaire, les personnes ayant une incapacité avaient un revenu plus faible que celles sans incapacité. L'écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité était plus important chez les personnes ayant fait des études postsecondaires partielles (20,9 %) et celles détenant un baccalauréat ou un grade supérieur (16,0 %) que chez celles ayant un diplôme d'études secondaires ou moins (10,9 %).

### **Les personnes ayant une incapacité sont plus susceptibles de travailler à temps partiel, mais ont un revenu annuel similaire à celui des travailleurs à temps partiel sans incapacité**

En ce qui concerne l'horaire de travail, les personnes ayant une incapacité étaient moins susceptibles de travailler à temps plein et plus susceptibles de travailler à temps partiel que les personnes sans incapacité (tableau 4). De plus, les travailleurs à temps plein ayant une incapacité gagnaient en moyenne moins (56 100 \$) que leurs homologues sans incapacité (67 300 \$; tableau 5).

En revanche, parmi les travailleurs à temps partiel, on ne constatait aucune différence pour ce qui est du revenu annuel moyen entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité. L'écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité était plus important parmi les travailleurs à temps plein que parmi les travailleurs à temps partiel. Les travailleurs à temps plein ayant une incapacité gagnaient 16,6 % de moins que les travailleurs à temps plein sans incapacité.



**Tableau 4**  
**Caractéristiques d'emploi, personnes avec et sans incapacité, Canada, 2019**

	pourcentage
<b>Horaire de travail</b>	
<b>Temps plein</b>	
Personnes ayant une incapacité	76,9*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	84,5
<b>Temps partiel</b>	
Personnes ayant une incapacité	23,1*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	15,5
<b>Voulant travailler à temps plein</b>	
Personnes ayant une incapacité	41,5*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	31,0
<b>Ne voulant pas travailler à temps plein</b>	
Personnes ayant une incapacité	58,5*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	69,0
<b>Nombre moyen d'heures travaillées par semaine</b>	
<b>Moins de 20 heures</b>	
Personnes ayant une incapacité	8,8*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	6,5
<b>De 20 heures à moins de 30 heures</b>	
Personnes ayant une incapacité	9,6*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	6,7
<b>De 30 heures à moins de 40 heures</b>	
Personnes ayant une incapacité	28,1
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	28,8
<b>40 heures ou plus</b>	
Personnes ayant une incapacité	53,4*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	59,1
<b>Durée d'occupation de l'emploi actuel</b>	
<b>Moins de 5 ans</b>	
Personnes ayant une incapacité	42,1
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	43,3
<b>De 5 ans à moins de 10 ans</b>	
Personnes ayant une incapacité	12,8
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	14,5
<b>De 10 ans à moins de 20 ans</b>	
Personnes ayant une incapacité	14,4*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	16,6
<b>20 ans ou plus</b>	
Personnes ayant une incapacité	30,7*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	25,7
<b>Situation syndicale</b>	
<b>Membre d'un syndicat ou employé couvert par une convention collective</b>	
Personnes ayant une incapacité	33,0
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	31,6
<b>Non membre d'un syndicat, employé non couvert par une convention collective</b>	
Personnes ayant une incapacité	67,0
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	68,4
<b>Statut d'emploi permanent ou temporaire</b>	
<b>Permanent</b>	
Personnes ayant une incapacité	87,3
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	88,7
<b>Non permanent</b>	
Personnes ayant une incapacité	12,7*
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	11,3

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, 2019.

**Tableau 5**  
**Revenu annuel moyen et écart salarial, personnes avec et sans incapacité, selon certaines caractéristiques d'emploi, Canada, 2019**

	Revenu annuel moyen	Écart salarial
	dollars	pourcentage
<b>Horaire de travail</b>		
<b>Temps plein</b>		
Personnes ayant une incapacité	56 100*	16,6
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	67 300	...
<b>Temps partiel</b>		
Personnes ayant une incapacité	20 700	6,3
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	22 100	...
<b>Voulant travailler à temps plein</b>		
Personnes ayant une incapacité	24 400	4,3
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	25 500	...
<b>Ne voulant pas travailler à temps plein</b>		
Personnes ayant une incapacité	18 000	12,2
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	20 500	...
<b>Nombre moyen d'heures travaillées par semaine</b>		
<b>Moins de 20 heures</b>		
Personnes ayant une incapacité	16 200	5,3
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	17 100	...
<b>De 20 heures à moins de 30 heures</b>		
Personnes ayant une incapacité	24 800	7,8
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	26 900	...
<b>De 30 heures à moins de 40 heures</b>		
Personnes ayant une incapacité	51 000*	17,1
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	61 500	...
<b>40 heures ou plus</b>		
Personnes ayant une incapacité	47 200*	20,9
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	59 700	...
<b>Durée d'occupation de l'emploi actuel</b>		
<b>Moins de 5 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	36 900*	20,6
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	46 500	...
<b>De 5 ans à moins de 10 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	51 700	25,4
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	69 300	...
<b>De 10 ans à moins de 20 ans</b>		
Personnes ayant une incapacité	62 800	17,7
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	76 300	...
<b>20 ans ou plus</b>		
Personnes ayant une incapacité	39 800	18,1
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	48 600	...
<b>Situation syndicale</b>		
<b>Membre d'un syndicat, employé couvert par une convention collective</b>		
Personnes ayant une incapacité	56 600*	11,6
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	64 000	...
<b>Non membre d'un syndicat, employé couvert par une convention collective</b>		
Personnes ayant une incapacité	57 400*	8,6
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	62 800	...
<b>Statut d'emploi permanent ou temporaire</b>		
<b>Permanent</b>		
Personnes ayant une incapacité	50 900*	20,5
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	64 000	...
<b>Non permanent</b>		
Personnes ayant une incapacité	28 400*	17,0
Personnes sans incapacité (catégorie de référence)	34 200	...

... n'ayant pas lieu de figurer

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, 2019.

Bien que les personnes ayant une incapacité qui travaillent à temps partiel soient plus susceptibles que les personnes sans incapacité de déclarer qu'elles veulent travailler à temps plein<sup>12</sup>, il n'y a pas de différence concernant le revenu moyen entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité qui souhaitent travailler à temps plein.

On observe une tendance similaire lorsqu'on examine le revenu annuel et l'écart salarial en fonction du nombre habituel d'heures travaillées par semaine. On ne constatait aucune différence pour ce qui est du revenu moyen entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité qui travaillaient moins de 30 heures par semaine; toutefois, il y avait des variations entre les personnes qui travaillaient 30 heures ou plus. Parmi les personnes qui travaillaient de 30 heures à moins de 40 heures par semaine, celles ayant une incapacité gagnaient environ 17 % de moins que les personnes sans incapacité. Cet écart était encore plus grand parmi les personnes qui travaillaient 40 heures ou plus par semaine, puisque les personnes ayant une incapacité gagnaient près de 21 % de moins que celles sans incapacité.

### **Dans les emplois permanents et temporaires, les personnes ayant une incapacité gagnent moins que celles sans incapacité**

La durée d'occupation de l'emploi, c'est-à-dire le temps passé à son emploi actuel, peut avoir une incidence sur le revenu. Lorsqu'on examine la durée d'occupation de l'emploi, on constate encore une fois des différences entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité. Quelle que soit la durée d'occupation de leur emploi, le revenu des personnes ayant une incapacité était en moyenne moins élevé que celui des personnes sans incapacité. L'écart salarial le plus important entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité a été observé chez celles qui occupaient leur emploi actuel depuis 5 ans jusqu'à moins de 10 ans (25,4 %).

La probabilité d'être membre d'un syndicat ou couvert par une convention collective ne différait pas selon la situation vis-à-vis de l'incapacité. Autrement dit, les travailleurs ayant une incapacité étaient tout aussi susceptibles que leurs homologues sans incapacité d'occuper un emploi syndiqué ou d'être couverts par une convention collective. Toutefois, dans les deux cas, le revenu moyen des personnes ayant une incapacité était inférieur à celui des personnes sans incapacité. L'écart salarial était plus important chez les personnes qui n'étaient pas membres d'un syndicat ou qui n'étaient pas couvertes par une convention collective, car les personnes ayant une incapacité gagnaient 25,7 % de moins que les personnes sans incapacité.

En ce qui concerne le statut d'emploi permanent ou temporaire<sup>13</sup>, les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité étaient tout aussi susceptibles les unes que les autres d'être employées de façon permanente ou temporaire. Cependant, encore une fois, il y avait des différences en ce qui concerne le revenu moyen entre les deux populations parmi les personnes occupant un emploi permanent et celles ayant un emploi non permanent. Les personnes ayant une incapacité occupant un emploi permanent avaient en moyenne un revenu inférieur (50 900 \$) à celui des personnes sans incapacité (64 000 \$), ce qui signifie que les personnes ayant une incapacité gagnent 20,5 % de moins que les personnes sans incapacité. On observait un écart salarial similaire chez les personnes occupant un emploi non permanent, car les personnes ayant une incapacité touchaient en moyenne un revenu inférieur et présentaient un écart salarial de 17 % par rapport aux personnes sans incapacité.

### **L'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité dans la population en âge de travailler est similaire à celui de la population totale**

L'écart salarial chez les personnes ayant une incapacité a été examiné au sein de la population en âge de travailler, car il s'agit d'une autre façon courante d'analyser l'écart salarial. Des recherches antérieures sur l'écart salarial entre les sexes ont démontré que cet écart est similaire pour la population totale et la population en âge de travailler<sup>14</sup>.

12. Cette catégorie comprend les personnes voulant travailler à temps plein et qui ont indiqué une raison économique ou non économique pour leur statut à temps partiel. Elle comprend aussi bien celles qui cherchaient un emploi à temps plein que celles qui n'en cherchaient pas.

13. La catégorie des emplois non permanents comprend les emplois saisonniers, temporaires, d'une durée déterminée, contractuels ou occasionnels.

14. Moyser, Melissa. 2019. « [Mesure et analyse de l'écart de rémunération entre les sexes : un aperçu conceptuel et méthodologique](#) », *Études sur le genre et les identités croisées*, produit n° 45-20-0002 au catalogue de Statistique Canada.

Parmi les personnes de 25 à 64 ans, les personnes ayant une incapacité (49 700 \$) avaient en moyenne un revenu inférieur à celui des personnes sans incapacité (63 900 \$), ce qui représente un écart salarial de 22,2 % entre les deux populations. Ces résultats sont similaires à ceux de la population totale en ce qui concerne les différences de revenu annuel moyen et l'écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité.

## Conclusion

Il est essentiel de cerner et de mieux comprendre les inégalités de revenu pour suivre les progrès vers un Canada plus inclusif. Les résultats du présent rapport démontrent qu'il existe une différence notable entre le revenu des personnes ayant une incapacité et celui des personnes sans incapacité. De plus, cet écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité persistait lorsqu'on examinait celui-ci en fonction du sexe, du groupe d'âge et du niveau de scolarité.

Les résultats mettent également en évidence les différences en ce qui concerne l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité selon plusieurs caractéristiques d'emploi. Il existe des disparités de revenu entre les personnes ayant une incapacité et celles sans incapacité chez les travailleurs à temps plein, mais pas chez les travailleurs à temps partiel. Les personnes ayant une incapacité gagnaient moins que les personnes sans incapacité lorsque le revenu est examiné en fonction de la durée d'occupation de leur emploi actuel, de la situation syndicale et du statut d'emploi permanent ou temporaire.

Les travaux futurs pourraient examiner la tendance de l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité au fil du temps, en particulier pour étudier les répercussions de la pandémie de COVID-19 et pour mesurer l'incidence de la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. En outre, une analyse plus détaillée pourrait être effectuée afin d'examiner l'écart salarial « ajusté » et déterminer dans quelle mesure l'écart s'explique par diverses caractéristiques sociodémographiques et professionnelles.

## Source de données, méthodes et définitions

Le présent rapport s'appuie sur l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR), qui est une enquête transversale nationale visant à broser un portrait du revenu et des sources de revenu des Canadiens, selon leurs caractéristiques personnelles et celles de leur ménage. Il s'agit d'une enquête annuelle, généralement menée de janvier à juin. La période de référence est l'année civile précédant la collecte. L'ECR est administrée à un sous-échantillon de répondants à l'Enquête sur la population active. La taille de l'échantillon obtenue pour l'ECR est d'environ 72 000 ménages.

L'ECR de 2019 identifie les personnes ayant une incapacité au moyen de la version abrégée des questions d'identification des incapacités (QII), qui sont fondées sur le modèle social de l'incapacité et ont été posées à un membre du ménage, âgé de 16 ans et plus, sélectionné au hasard. Les QII permettent d'abord de déterminer la mesure dans laquelle les répondants éprouvent des difficultés dans 10 domaines de fonctionnement, puis à quelle fréquence leurs activités quotidiennes sont limitées par ces difficultés. Seules les personnes ayant déclaré une limitation de leurs activités quotidiennes sont considérées comme ayant une incapacité.

Le présent rapport applique la même méthodologie que celle servant pour l'écart salarial entre les sexes afin d'analyser l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité. Plusieurs approches peuvent être utilisées pour cette mesure, qui peuvent différer selon les personnes sur lesquelles les estimations sont fondées, le type de revenus inclus et la façon dont les revenus sont calculés. Cette analyse adopte une approche plus inclusive qui consiste à tenir compte du revenu annuel moyen de tous les travailleurs (peu importe leur statut d'emploi à temps plein ou à temps partiel).

Dans ce rapport, l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité est fondé sur le ratio salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, qui est calculé en divisant le revenu annuel moyen des personnes ayant une incapacité par le revenu annuel moyen des personnes sans incapacité. Ce ratio est ensuite soustrait de 1 et multiplié par 100, ce qui donne l'écart salarial présenté comme le pourcentage de ce que les personnes ayant une incapacité gagnent en moins par rapport aux personnes sans incapacité. L'analyse ne porte que sur les employés rémunérés au cours de l'année de référence, de sorte que les travailleurs autonomes sont exclus.